

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

D 3-4/2024

Autorisation de
remisage à
domicile des
véhicules de
service

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M HARDY, Mme DURIEUX M. LOGIER, M PARSY, Mme SEGUIN, M ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. GARCIA, M. RICHER, Mme BERTHELOT, Mme DUVAUX, M LESIEUX, Mme RONCHIADIN (à partir de 20h18) M. MERCIER, M RENOUF, Mme LAURENT (jusque 20h58), Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme MASSE

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme RONCHIADIN ayant procuration à M GOVAERT (jusqu'à 20h18)

Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA

M RENOUF ayant donné procuration à Mme ATTINAULT

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

Absent sans procuration :

Mme Lydie YAP

Monsieur Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

La Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des agents exerçant des fonctions ou sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil Municipal à mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Considérant qu'il convient de délibérer annuellement pour déterminer la liste des agents et élus autorisés à disposer d'un remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs individuels.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

Abstention : M LEBLANC

- Fixe la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service pour :
 - o Le Maire ;
 - o Le(la) Directeur(trice) Général(e) des Services ;
 - o Le(la) Directeur(trice) des Services Techniques ;
 - o Les agents chargés de l'astreinte technique.

L'autorisation est délivrée pour une durée d'un an.

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,




Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Cédric ANDRÉ